



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2003

L'An deux mil trois, le treize juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le six juin deux mil trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaients présents :

- M. Yvon LE BRIS,
- M. Marcel LE DEZ,
- Mme Monique LE GUERER,
- M. Albert LUCAS,
- Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
- M. Yves ANDRE,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Monique BOUSTOUHAN,
- Mme Colette LE BOURHIS,
- Mme Josiane ANDRE,
- M. Yannick FOUCHER,
- Mme Marie-Françoise MORVAN,
- M. Christian HERVET,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Martine PRIMA,
- M. Eric CARER,
- M. Florent MELUC,
- M. Jean-Louis BELLINAUD,
- Mme Elise PICOL,
- M. Gérard BERAUT,
- Mlle Christine LIGEOUR,
- Mme Marie-Louise CELIN.

Etaients absents :

- M. Joseph LE GALLIC, excusé, qui a donné procuration  
à Mme Monique LE GUERER.
- Mme Chantal LESLE.
- Mme Florence CARNOT, excusée, qui a donné procuration  
à Mme Martine PRIMA.
- Mme Brigitte LE DAERON, excusée, qui a donné procuration  
à M. Yvon LE BRIS.
- Mme France CAVACIUTI, excusée, qui a donné procuration  
à M. Marcel LE DEZ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

## **Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2003.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

En ce qui concerne la question relative au brûlage des talus, il y a lieu de remplacer le terme « certains agriculteurs » par « certaines personnes » à la deuxième ligne du premier paragraphe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2003, ainsi rectifié.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Désignation des jurés d'Assises.**

Comme chaque année, en exécution des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2004, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil Municipal, par le Maire.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Madame TREGOURES née Yvette BERTHELOT, demeurant au lieudit Pont-Glaérés
- Madame PERRON née Florence GUILLOU, demeurant au lieudit Kernervet
- Madame TREGUIER née Marianne BEUX, demeurant au lieudit Kergonval
- Madame PENN née Monique FURIC, demeurant au lieudit Louzouec-Vras
- Monsieur Louis YAOUANC, demeurant 8, allée des Hortensias
- Madame CEVAER née Pascale LE BOURHIS, demeurant au lieudit Kérivoa
- Monsieur Jean-Yves PERON, demeurant 8, rue de Saint-Thurien
- Madame ROSTREN née Patricia MEUR, demeurant au lieudit Kerliver
- Madame Fernande JAMBOU, demeurant au lieudit Kernabat
- Madame Hélène LE GALL, demeurant 17, rue Glenmor
- Madame Geneviève MAGNIEN, demeurant au lieudit Lannon
- Madame LE GALLIC née Yvette FOURMENTIN, demeurant 15, rue Camille Bernier.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Attribution des subventions 2003.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique réunie le 3 juin 2003,

**Décide**, au titre de l'exercice 2003, d'accorder les subventions suivantes :

# Actions scolaires et formations

49 152

## ***Caisse des Ecoles Publiques***

<u>Amicale Laïque</u>	1 500
<b>Foyer socio-éducatif</b> - Collège Jean-Jaurès (231 élèves x 4 €)	924
<b>Club scolaire Bannalécois</b> - Collège Jean Jaurès	500
<b>Chambre des métiers du Finistère -Cuzon</b> (8 élèves x 50 €)	400
<b>A.FO.BAT 29</b> (8 élèves x 50 €)	400
<b>Section locale</b> des délégués départementaux de l'Education Nationale de Bannalec – Le Trévoux	230
<b>Collège St-Jean Bosco</b> (20 élèves x 4 €)	80
<b>Maison familiale rurale - Pleyben</b> (5 élèves)	75
<b>Maison familiale rurale – Elliant</b> (3 élèves)	45
<b>PEP 29</b> (pupilles enseignement public)	30
<b>Centre de formation d'apprentis de Lorient</b> (1 élève)	15
<b>LEGTA « Le Gros Chêne »</b> (Lycée Public-Pontivy) (1 élève)	15
<b>Maison familiale rurale - Poullan / Mer</b> (1 élève)	15
<b>Maison familiale rurale – Plabennec – Ploudaniel</b> (1 élève)	15
<b>Amicale des Parents d'élèves de Kerampuil – Carhaix</b> (1 élève)	15

---

Sous total I 53 411

---

## **Actions sportives :**

<u>Tennis club Bannalécois (dont 3 600 euros pour les interventions en milieu scolaire et 54 euros au titre des Tickets sports)</u> (7 454 euros – avance 3 000 euros déjà versés)	4 454
<b>La Fleur de Genêt</b>	3 500
<b>Club Gymnique Bannalécois</b> (dont 144 euros au titre des Tickets sports)	3 500
<b>Union Sportive Bannalécoise</b> (dont 72 euros au titre des Tickets sports)	2 972
<b>Hand Ball Club Bannalécois</b> (dont 90 euros au titre des Tickets sports)	2 590
<b>Dojo Aven - Belon</b> (dont 108 euros au titre des Tickets sports)	1 408
<b>Tennis de table Bannalec - Le Trévoux</b> (dont 90 euros au titre des Tickets sports)	1 090
<b>Union Cycliste Quimperloise</b>	600
<b>Section des Courses Pédestres</b> - Comité des Fêtes	550
<b>Club des Pétanqueurs « Les Genêts d'Or »</b>	500
<b>Ar Kerzeg</b> (Comité des courses de chevaux de Loge-Bégoarem)	500
<b>Comité du Trophée Aven Moros</b>	155
<b>Ecole d'Aïkido bannalécoise</b> (dont 36 euros au titre des Tickets sports)	76
<b>Armoric Basket Club – Scaër</b>	15

**Actions culturelles, de tourisme et d'animation :**

<b>Comité des Fêtes</b>	7 600
<b>Amicale des Employés Communaux</b> (dont 1140 euros au titre de la médaille d'honneur communale)	4 540
<b>Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or »</b>	4 000
<b>Office du Tourisme</b> (3500 euros – avance 1000 euros déjà versée)	2 500
<b>Comité de sauvegarde et restauration de la chapelle Saint-Cado</b> de Bannalec (subvention exceptionnelle)	1 500
<b>Club informatique L'@ssourie</b> (dont 36 euros au titre des Tickets sports)	1 236
<b>Comité de jumelage « Banaleg – Ireland »</b>	1 000
<b>Ass. du Foyer Logement</b>	1 000
<b>Espace Musique</b>	1 000
<b>Club des Loisirs – Bannalec</b>	330
<b>A.V.F Bannalec</b>	200
<b>Jeunes agriculteurs – Scaër, Bannalec, Rosporden</b>	100
<b>Radio Kerne - Ploneiz</b>	80
<b>Sous total III</b>	<b>25 086</b>

**Actions sociales, humanitaires, de santé et d'hygiène :**

<b>Centre Communal d'Action Sociale – Bannalec</b>	16 665
<b>Bannalec-Sénégal – Solidarité Jeunes</b>	2 700
<b>M.A.T.F (Mutuelle)</b> (62 agents x 35 €)	2 170
<b>Amicale des Donneurs de Sang « Isidore Colas » - Bannalec</b>	260
<b>Secours Populaire Français – Quimperlé</b>	230
<b>Secours Catholique – Quimper</b>	230
<b>Croix d'Or (Alcool Assistance 29) - Bannalec-Scaër</b>	230
<b>Comité de Développement Chambre d'Agriculture – Quimperlé</b>	170
<b>Eaux et Rivières de Bretagne – Lorient</b>	155
<b>APAJH (Ass. pour adultes &amp; jeunes handicapés) - Scaër</b>	155
<b>Association des paralysés de France – Finistère</b>	125
<b>M.R.A.P (Mvt contre le racisme &amp; pour l'amitié entre les peuples)</b>	77

<b>Ass. des Amis de la Bibliothèque du Finistère</b> – Quimper	77
<b>Prévention Routière</b> (Comité Départemental)	77
<b>FNATH</b> (Féd. nat. des accidentés du travail et des handicapés) Mellac	77
<b>Mouvement de la Paix</b> – Quimperlé	30
<b>AIDES</b> (lutte contre le sida) – Quimper	30
<b>A.D.A.P.E.I</b> (Ass. parents & amis de pers. handicapées mentales)	30
<b>A.N.P.I.H.M</b> (Intégration des handicapés moteurs) -Bretagne	30
<b>I.M.C</b> (Infirmes Moteurs Cérébraux) – Finistère	30
<b>Insuffisants Rénaux de Cornouaille</b> - Scaër	30
<b>SEPNB</b> – Brest	30
<b>Ass. Céline &amp; Stéphane / Leucémie Espoir</b>	30
<b>Ass. des Laryngectomisés &amp; des mutilés de la voix</b> – Lorient	30
<b>ADOT 29</b> (dons d'organes)	30
<b>Ligue contre le cancer</b> – Brest	20
<b>Entraide Cancer en Finistère</b> – Quimper	20
<b>S.O.S Amitié</b> – Brest	15
<b>AFM</b> ( Ass. contre les Myopathies)	15
<b>Naître et Vivre</b> (mort subite du nourrisson) Brest	15
<b>Groupe des Parkinsoniens du Finistère</b>	15
<b>NAFSEP</b> (Sclérose en plaques)	15
<b>Un bouchon, un sourire Breizh 29</b> – Clohars Carnoët	15
<b>Les Amis du CREJE</b> – Plozévet (1 personne)	15

---

Sous total IV      23 843

---

**Actions diverses :**

**1792è Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec**      95  
781

**Association Attack la Vie – Foire biologique – Bannalec**

*(915 – frais réparation pilier 134)*

390

**Ass. de gestion de la forêt de Coatloc'h**

---

Sous total V      1 266

---

**TOTAL GENERAL      125 531**

---

**Décide** de rejeter les demandes présentées par :

- V.C.B.F.A. (vétérans foot) – Bannalec

- Handisport de Cornouaille – La Forêt Fouesnant
- Vie espoir 2000 (prévention du suicide) – Saint Brieuc
- L'eau et la Terre (Ass. écologique de Cornouaille)
- Vie Libre (Lutte contre l'alcoolisme) – Brest
- Secours Populaire – Brest
- Société Française de la Croix Bleue – Quimperlé
- Enfance & Partage – Quimper
- Comité départemental d'Athlétisme du Finistère – Quimper
- Fédération War'leur – Quimper
- Aéro évènements – Salon aéronautique de Guisriff
- Association sportive culturelle malgache – Concarneau
- Association France Alzheimer 29 – Brest
- V.M.E.H. – Locronan
- I.P.I.D.V. (institut pour l'insertion des déficients visuels) – Brest
- Association concarnoise du chien de Berger

Reçu à la Préfecture

le 24/06/2003

\* \* \*

### **Réalisation d'un emprunt.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire certaines attributions du conseil municipal, dont celle de procéder, dans les limites fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Finistère, un emprunt de 300.000 euros destiné au programme d'investissement du budget de la commune, au taux fixe de 3,95 % l'an, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités.

Reçu à la Préfecture

le 24/06/2003

\* \* \*

### **Renouvellement du crédit de trésorerie.**

Par délibération du 5 juillet 2002, l'Assemblée avait décidé de renouveler, pour une durée de un an, le crédit de trésorerie d'un montant de 460.000 euros et avait retenu l'offre présentée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne.

Le Conseil municipal est invité à examiner les propositions faites par ledit organisme pour le renouvellement de ce crédit, destiné à optimiser la gestion de trésorerie et éviter les ruptures dans les paiements à intervenir.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Accepte** l'offre faite par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant de l'autorisation : 460.000 euros
- Durée : 1 an
- Commission de réservation : 152,45 euros

- Taux d'intérêts : index T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire)  
majoré de 0,15 %

**Autorise** le Maire ou son représentant habilité à signer la convention à intervenir ainsi qu'à procéder aux opérations de demande de versement et de remboursement de fonds.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PREDOUR, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes de transports scolaires, d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Propose** d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2003,

- du budget de la Commune, la somme de 46,65 euros,
- du budget du service des eaux, la somme de 400,17 euros,
- du budget de l'assainissement, la somme de 107,59 euros.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Modification des statuts de la COCOPAQ.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06/02/92, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son chapitre IV concernant les Communautés de Communes,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre relatif aux Communautés de Communes, articles L.5214-1 à L.5214-29,

Vu la délibération de la COCOPAQ, en date du 31 mars 2003, modifiant l'article 2 de ses statuts,

**Après en avoir délibéré,**

Par 21 voix pour (5 abstentions),

**EMET** un avis favorable à la modification des statuts tels que présentés ci-après :

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE**

**II) Autres compétences :**

**4) Politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaires :**

➤ Actions en faveur de développement du Sport :

Ajouter : « *Construction d'une base nautique destinée à la pratique du canoë-kayak* ».

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 24/06/2003

**Travaux d'aménagement et de rénovation du restaurant scolaire de l'école primaire publique – Désignation du bureau d'études pour le contrôle technique.**

Une consultation de bureaux de prévention a été effectuée en vue d'assurer le contrôle technique des travaux d'aménagement d'un self dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire de l'école primaire publique.

Les quatre bureaux de contrôle consultés ont répondu.

Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 16 avril 2003, a décidé de confier à la Société APAVE, le contrôle technique de ces travaux pour un montant de 2.600 euros hors taxes, correspondant à une mission de type « L + LE + SEI ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le choix du bureau municipal et autorise le Maire à signer la convention relative à cette mission avec ledit bureau d'études.

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 24/06/2003

**Travaux d'aménagement et de rénovation du restaurant scolaire de l'école primaire publique – Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.**

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs bureaux de coordination, de sécurité et de protection de la santé compte tenu de la présence probable de plusieurs entreprises travaillant simultanément sur le chantier d'aménagement d'un self dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire de l'école primaire publique.

Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 16 avril 2003, a retenu pour cette mission, la Société Ouest-Coordination, 21, avenue des Sports à Quimper pour un montant de 768,60 euros hors taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le choix du bureau municipal et autorise le Maire à signer la convention à

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 24/06/2003



## **Alimentation en eau potable (programme 2003) – Résultat de l'appel d'offres.**

Au cours de la séance du 13 décembre 2002, l'Assemblée a adopté le programme 2003 des travaux d'alimentation en eau potable. Ils concernent le renforcement du réseau dans le secteur de Tromelin, de Kéromnès, ainsi que dans la portion comprise entre le Pont Saint-Lucas et Dourguélen. Le renouvellement de la robinetterie est également prévu dans le secteur sud-est de la commune.

Il a ainsi été lancé un avis d'appel public à concurrence le 28 février 2003. Sur les quatorze entreprises ayant retiré le dossier de consultation, trois d'entre elles ont fait parvenir une offre au secrétariat de la mairie.

La Commission d'ouverture des plis, réunie le 23 avril 2003, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TRAOUEN de Bannalec, plus avantageuse économiquement, pour un montant de 238.438,50 euros hors taxes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de cette information,

**Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir à passer avec la Société TRAOUEN pour un montant de 238.438,50 euros hors taxes

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

## **Assainissement eaux usées (programme 2002) – Concours de service de la Direction Départementale de l'Équipement.**

Par délibération du 12 juillet 2001, l'Assemblée a sollicité le concours de l'Etat (Direction départementale de l'Équipement) pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un réseau eaux usées dans le cadre du programme 2002.

Ce concours a été autorisé par Monsieur le Préfet le 29 août 2001.

En raison des modifications apportées dans l'importance et la localisation des travaux, à la demande du maître d'ouvrage, après études, la Direction départementale de l'Équipement propose une estimation prévisionnelle définitive s'élevant à 250.000 euros hors taxes aux conditions économiques du mois de décembre 2002 appelé mois « mo ».

L'estimation prévisionnelle provisoire initiale s'élevait à 500.000 francs (76.224,51 euros) hors taxes et le taux de rémunération à 5,87 % soit une rémunération initiale de 29.350 francs (4.474,34 euros) hors taxes.

L'ouvrage fait partie du domaine de l'infrastructure. Il lui est affecté un deuxième degré de complexité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Accepte** cette évaluation qui devient l'estimation prévisionnelle définitive.

Le taux de rémunération du service, tel qu'il résulte du barème de l'arrêté interministériel du 20 avril 2000, multiplié par le coefficient représentant l'étendue de la mission conduit à un taux de rémunération de 5,18 % (6,10 x 0,85).

Le forfait de rémunération définitif, produit de ce taux par l'estimation prévisionnelle définitive, est donc égal à 12.950 euros hors taxes (250.000 x 5,18).

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Travaux de crépissage des enduits intérieurs de la chapelle Saint-Mathieu.**

La chapelle Saint-Mathieu est, avec celle de Saint-Jacques, l'une des plus anciennes de la Commune. Elle daterait du milieu du 15<sup>ème</sup> siècle.

Grâce à l'activité inlassable d'un comité de sauvegarde et de restauration, de nombreux travaux de remise en état ont été réalisés depuis plusieurs années, permettant à cet édifice d'avoir fière allure dans son écrin de verdure.

Un projet de travaux de crépissage des enduits intérieurs est à l'étude pour un montant approximatif de ... euros hors taxes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de faire réaliser les travaux de crépissage des enduits intérieurs de la chapelle Saint-Mathieu pour un montant approximatif de 13.000 euros hors taxes,

**Sollicite** auprès du Conseil général, l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Acquisition d'un camion, d'une camionnette et d'une tondeuse autoportée.**

Lors de la séance consacrée à l'adoption du budget, l'Assemblée a voté les crédits nécessaires à l'acquisition d'un camion, d'une camionnette et d'une tondeuse autoportée pour remplacer les anciens modèles donnant des signes de vétusté.

A la suite des consultations lancées auprès de différents fournisseurs, la commission ad hoc a retenu les offres présentées par :

- le garage PERRET, de Bannalec, pour un camion diesel de moins de 3,5 tonnes à benne basculante, pour un montant de 18.538,91 euros hors taxes,

- le garage MERDI, de Bannalec, pour une camionnette équipée d'un caisson isotherme pour le portage de repas, pour un montant de 7.930 euros hors taxes,

- la Société S.D.M.A. de Bannalec, pour une tondeuse autoportée, pour un montant, reprise déduite de l'ancien prototype, de 22.000 euros hors taxes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.**

**Relèvement des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2003 - 2004.**

Le compte d'exploitation de la cantine fait ressortir un déficit et afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever les prix du repas à compter de la rentrée scolaire 2003-2004.

Cette augmentation ne peut être supérieure au taux fixé chaque année par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public. L'arrêté ministériel n'a pas encore fait l'objet d'une parution au journal officiel pour la prochaine rentrée scolaire.

Actuellement, le prix du repas est de 2 euros pour les élèves, 3,50 euros pour les adultes et 2,60 euros pour les emplois-jeunes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 5 juillet 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, à compter de la rentrée 2003-2004, de porter le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves .....: montant établi suivant la valeur limite du taux qui sera fixé par  
arrêté ministériel,
- adultes .....: montant établi suivant le même pourcentage,
- emplois-jeunes ..... : montant établi suivant le même pourcentage,

**Rappelle** la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

- QF : quotient familial
- PF : prestations familiales
- AL : allocation logement
- APL : aide personnalisée au logement

- si le quotient familial est inférieur à 168 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 168 et 252 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 252 et 335 : abattement de 25 %.

**Précise** qu'il ne sera accordé de réduction qu'à partir d'une absence de 4 jours consécutifs au minimum pour les enfants du primaire et que toutes les absences seront comptabilisées pour les enfants de maternelle,

**Précise** également que les éventuels jours de grève, journées de promenade ou les absences pour convenances personnelles ne seront pas déduits des factures.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Participation des familles au titre des transports scolaires à compter de la rentrée 2003 - 2004.**

Par délibération du 5 juillet 2002, le Conseil Municipal avait fixé la participation des familles, au titre des transports scolaires, à 16,20 euros par enfant et par mois, à compter de la rentrée de septembre 2002.

Le Conseil s'était également engagé à faire bénéficier les familles dont plusieurs enfants sont transportés, d'une aide financière en fixant comme suit, la participation trimestrielle :

- famille d'un enfant : ..... 48,60 euros
- famille de deux enfants : ..... 81,00 euros
- famille de trois enfants : ..... 97,20 euros.

Le compte d'exploitation du service des Transports Scolaires fait ressortir un déficit pour l'année 2002.

Afin de limiter, autant que possible, le poids de la charge communale, il est nécessaire de relever le montant de la participation des familles.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de fixer le montant de la participation des familles à 16,60 euros, par enfant et par mois, à compter de la rentrée scolaire 2003 - 2004.

**S'engage** à faire bénéficier les familles dont plusieurs enfants sont transportés, d'une aide financière en fixant comme suit, la participation trimestrielle :

- Famille d'un enfant : ..... 49,80 euros,
- Famille de deux enfants : ..... 83,00 euros,
- Famille de trois enfants et plus : ..... 99,60 euros,

**Rappelle** que les élèves internes qui n'empruntent le car scolaire que 2 fois par semaine ne régleront qu'un mois sur trois.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement.**

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement confie aux Maires qui interviennent dans l'organisation des services publics de la distribution d'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, la mission de présenter chaque année, devant le Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de ces services publics.

Ce rapport doit être un outil de communication du Maire en direction de son Conseil Municipal et des usagers des services publics.

Il figure en annexe de la délibération.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Dénomination de rues.**

Il a été émis le souhait de pouvoir identifier avec plus de précision la localisation des habitations du quartier de Saint-Jacques afin de faciliter le travail des facteurs, des livreurs, des médecins, des pompiers et de toutes les administrations avec lesquelles nous sommes en relation.

Une réunion de concertation a eu lieu le 14 mai dernier, au cours de laquelle les habitants de ce quartier ont débattu sur le choix des appellations à proposer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de tenir compte du choix des habitants présents à cette réunion et d'attribuer les dénominations officielles suivantes :

- place de la chapelle : habitations situées autour de l'édifice,
- rue de l'école : début de la voie communale n° 48 démarrant de la place de la chapelle en direction du lieudit Kerféron,
- rue des korrigans : voie reliant la place de la chapelle au carrefour formé par le chemin des mésanges et la route du manoir visés ci-dessous et la voie communale n° 13 dit de Golodec,
- route du manoir : portion de la voie communale n° 4 en direction du lieudit Moustoir Méneec et démarrant de l'intersection formée avec la voie communale n° 13, la rue des korrigans et le chemin des mésanges visé ci-dessous,
- chemin des mésanges : voie en impasse partant du carrefour formé par la route du manoir, la rue des korrigans et la voie communale n° 13,
- rue des chênes : voie démarrant de la place de la chapelle en direction des lieuxdits Kerzéniel et Castel-Hélou,
- venelle de la scierie : voie en impasse partant de la rue des chênes et desservant les propriétés Le Roux et Largenton.

**Précise que** ces nouvelles dénominations seront matérialisées par la mise en place de plaques indicatives dont la pose sera assurée par les services techniques municipaux.

**Souligne**, qu'à la suite de la demande d'un résidant de ce quartier, un courrier a été adressé aux personnes présentes à la réunion du 14 mai, demandant leur avis sur la matérialisation de ces rues par l'installation de panneaux bilingues français-breton.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

## **Cession gratuite à la Commune par les Consorts GUILLOU d'une bande de terrain nécessaire à la construction d'une voie nouvelle.**

La longue ligne droite de la rue de Kervinic, à la sortie de l'agglomération, incite à la vitesse bien que celle-ci soit limitée à 60 km/heure. Le débouché de la rue Kervinic-Traon sur ladite rue de Kervinic, situé dans la courbe suivant cette ligne droite, présente un danger certain pour les utilisateurs de cette voie. Ceux-ci, en manœuvrant pour sortir de ce chemin, doivent faire preuve d'une extrême prudence.

Les riverains ont exposé ce problème en mairie et la solution de créer un deuxième débouché sur la ligne droite de la rue de Kervinic a été évoquée.

Il a ainsi été négocié avec les Consorts GUILLOU l'acquisition d'une bande de terrain pour permettre la construction d'une voie nouvelle.

Les travaux de réalisation de cette voie ont été évalués par le Syndicat intercommunal de voirie de la région de Scaër, à la somme de 15.931,42 euros toutes taxes comprises.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, pour des raisons de sécurité routière, la construction d'une voie nouvelle au lieudit Kervinic,

**Approuve** la cession gratuite à la Commune par les Consorts GUILLOU, des parcelles cadastrées sous les numéros 1168 et 1170, section C, pour des contenances respectives de 613 et 36 mètres carrés,

**S'engage**, en contrepartie de cette cession gratuite, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, à faire les démarches nécessaires pour inclure en zone constructible, les parcelles numéros 1169 et 1171, section C, appartenant aux Consorts GUILLOU,

**Précise** que les désignations et contenances cadastrales mentionnées ci-dessus résultent d'un document d'arpentage numéro 2154 N en date du 9 avril 2003, dressé par Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé,

**Sollicite** auprès du Conseil général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible au titre d'un programme d'aide à la sécurité routière,

**Autorise** le Maire à passer et à signer l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 24/06/2003

## **Cession gratuite à la Commune d'une emprise de terrain au carrefour formé par les rues Jean Jaurès et Camille Bernier.**

Les propriétaires de la parcelle cadastrée sous le numéro 131, section AD, avaient donné leur accord, il y a plus d'une trentaine d'années, pour céder gratuitement au domaine public, l'assise du terrain nécessaire à la réalisation des travaux d'élargissement du carrefour formé par les rues Jean Jaurès et Camille Bernier.

L'acte relatif à cette cession n'ayant pas été établi, il convient de régulariser cette opération, d'autant plus que cette propriété fait actuellement l'objet d'une vente au profit de Monsieur Michel COROLLER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la cession gratuite à la Commune, de l'emprise du terrain, telle qu'elle existe dans les faits, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 131, section AD,

**Charge** Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

**Autorise** le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

**Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 1° - Cadre des Attachés
  - 1 attaché
- 2° - Cadre des Rédacteurs
  - 1 rédacteur chef
  - 1 rédacteur principal
  - 1 rédacteur
- 3° - Cadre des Adjointes administratifs
  - 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 adjointes administratifs
- 4° - Cadre des Agents administratifs
  - 3 agents administratifs qualifiés
  - 3 agents administratifs

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1° - Cadre des Agents de maîtrise
  - 1 agent de maîtrise principal
  - 1 agent de maîtrise qualifié
  - 7 agents de maîtrise
- 2° - Cadre des Agents techniques
  - 1 agent technique en chef
  - 3 agents techniques principaux
  - 5 agents techniques qualifiés
  - 7 agents techniques
- 3° - Cadre des conducteurs

- 1 conducteur spécialisé 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> niveau ou chef de garage
- 4° - Cadre des Agents de Salubrité
  - 1 agent de salubrité
- 5° - Cadre des Agents d'entretien
  - 10 agents d'entretien qualifiés
  - 18 agents d'entretien
  - 1 agent d'entretien à temps non complet (30 H hebdomadaires)

#### **FILIERE SOCIALE**

- 1° - Cadre des Agents spécialisés des Ecoles maternelles
  - 3 agents spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
  - 3 agents spécialisés des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe

#### **FILIERE CULTURELLE**

- 1° - Cadre des Bibliothécaires
  - 1 bibliothécaire
- 2° - Cadre des Agents du patrimoine
  - 1 agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
  - 2 agents du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50 H hebdomadaire)

#### **FILIERE ANIMATION**

- 1° - Cadre des Adjointes d'animation
  - 1 adjoint d'animation
- 2° - Cadre des Agents d'animation
  - 1 agent d'animation

#### **FILIERE SPORTIVE**

- 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
  - 1 éducateur de 2<sup>ème</sup> classe

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

#### **Restrictions de crédits A.N.A.H.**

L'Union régionale des PACT ARIM de Bretagne ainsi que HABITAT et DEVELOPPEMENT de Bretagne ont décidé à l'unanimité de solliciter les élus de notre région au sujet de la situation préoccupante des crédits de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.).

L'A.N.A.H. est chargé, au nom de l'Etat, d'apporter des aides financières aux propriétaires qui souhaitent améliorer leur logement pour eux-mêmes ou en vue de la location. L'A.N.A.H. contribue ainsi fortement au développement économique et social de notre région.

Or il se trouve que les crédits dont disposent actuellement les délégations départementales de l'A.N.A.H. en Bretagne sont nettement insuffisants pour satisfaire les demandes en cours. Au total, plus de 2000 dossiers sont actuellement en attente de financement, et une partie d'entre eux risque d'être rejetée après plusieurs mois d'attente.

Ainsi, les crédits de l'A.N.A.H. affectés à notre région diminuent de 11 % de 2002 à 2003. En outre, les crédits 2003 devraient être affectés par le gel de 20 à 30 % des autorisations de programme appliqué au budget du logement.



Cette situation est contraire aux intérêts de notre région et de ses habitants, propriétaires comme locataires.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'importance des besoins en amélioration de l'habitat à satisfaire sur le territoire de la Commune,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

**Demande** à l'Etat d'annuler la décision de gel d'une partie des crédits alloués à l'A.N.A.H. pour 2003 et de permettre à la Bretagne de disposer d'une dotation de crédits correspondant à l'importance du parc de logements privés, à sa situation et aux besoins sociaux de sa population.

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 24/06/2003

## **Charte de désherbage des espaces communaux.**

Il est soumis à l'Assemblée une charte ayant pour objectif la réduction de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire des communes de Bannalec, Tourc'h et Rosporden qui ont un centre bourg situé sur le bassin versant de l'Aven Ster-Goz.

Son objet consiste à réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : réduction des surfaces désherbées, diminution des doses, recours à de nouvelles molécules utilisées à faible dose à l'hectare, développement de techniques alternatives, conception nouvelle de l'aménagement urbain, évolution des mentalités.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**S'engage** à mettre en place le dispositif prévu dans cette charte afin de maîtriser la pollution de l'eau selon les trois niveaux d'intégration suivants :

Niveau 1 : Elaboration et respect des préconisations du plan de désherbage,  
Formation d'agents techniques,  
Enregistrement et suivi des pratiques annuelles de désherbage,  
Information de la population sur les pratiques communales,

Niveau 2 : Respect du niveau 1,  
Expérimentation des techniques alternatives de désherbage,  
Prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement,  
Information des jardiniers amateurs sur leurs pratiques,

Niveau 3 : Respect des niveaux 1 et 2,  
Utilisation exclusive des techniques alternatives sur les surfaces classées en risque élevé.

Reçu à la Préfecture

\* \* \*

le 24/06/2003

## **Résolution concernant le TGV Bretagne-Pays de Loire.**

Il est soumis à l'Assemblée la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil économique et social régional le 7 avril 2003 et par le Conseil régional le 11 avril 2003, concernant le TGV Bretagne-Pays de Loire.

La Bretagne toute entière est en effet mobilisée pour que la nouvelle ligne ferroviaire à grande vitesse reliant Le Mans à Rennes, soit réalisée dans les meilleurs délais. C'est pour elle, dans ce siècle qui commence, un enjeu vital.

Si la Bretagne veut trouver toute sa place dans une Europe qui s'agrandit, s'enrichit et bouge, la réalisation de cette ligne est une absolue nécessité. Placer Brest et Quimper à trois heures de Paris et arrimer la Bretagne aux grands réseaux européens, est pour elle un objectif prioritaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte** cette résolution dans toute sa teneur.

**Approuve** également le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal émet un vœu sur l'urgence de réaliser une nouvelle ligne T.G.V. Grand Ouest pour éviter l'isolement de la Bretagne et plus particulièrement du Finistère, par rapport au reste de la France et de l'Europe de 2004 avec la venue de 10 nouveaux pays.

La nécessité de rapprocher Brest et Quimper à 3 h de Paris est aujourd'hui vital pour notre économie, le commerce et le tourisme.

L'audit réalisé par le ministère des transports conclut que la seule desserte de Rennes irrigue toute la Bretagne tandis que Brest s'en trouve éloignés de 240 km et Quimper de 200 km.

L'élargissement de l'Europe n'est-il pas en train de transformer notre département à l'extrême ouest en arrière pays au détriment de tout développement économique.

Le Conseil Municipal exige donc que les dispositions annoncées soient mises en œuvre dans les prochaines années et non en 2020 comme le précise le contrat de plan.

Il réaffirme également sa volonté de maintenir les arrêts T.G.V. instaurés lors du remplacement des rames corail dans les gares de Quimperlé et Rosporden pour maintenir ce service public de proximité et demande parallèlement la suppression des passages à niveau, seule condition, pour que les T.G.V. circulent vraiment à une vitesse supérieur à 110 km / h de moyenne entre Rennes et Quimper, comme actuellement.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Charte pour la réunification de la Bretagne.**

Malgré l'attachement des bretons à leur territoire millénaire, la Bretagne est depuis 60 ans amputée de la Loire Atlantique. Cette séparation maintenue sans consultation des citoyens à travers les différentes étapes de l'organisation territoriale de la République n'a cessé d'être contestée à la fois en Loire Atlantique et dans le reste de la Bretagne : consultée par sondage à cinq reprises entre 1986 et 2001 la population manifeste très

majoritairement son attachement à la réunification (75 % lors du dernier sondage IFOP/Ouest France du 1<sup>er</sup> juillet 2001).

Attachés à la démocratie et aux valeurs de la République, nous considérons qu'une démocratie vivante nécessite l'adhésion des citoyens à des institutions politiques proches d'eux et respectueuses de leur diversité, qu'une République moderne ne peut plus fonctionner selon un modèle issu de cinq siècles de centralisation des pouvoirs, au risque de saper ses propres fondements.

Soucieux du développement économique et humain de notre région, nous savons que dans le contexte international d'aujourd'hui, la visibilité internationale de la Bretagne réunifiée, sa capacité à définir des stratégies partagées, sa forte identité et son dynamisme culturel sont des atouts décisifs pour son avenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, en adhérant à la présente charte, à l'unanimité, s'engage à :**

***soutenir*** les vœux pour la réunification votés le 22 juin 2001 par le Conseil général de Loire Atlantique et le 2 juillet 2001 par le Conseil régional de Bretagne,

***demander*** instamment au gouvernement de lancer le processus de modification des limites de l'actuelle région Bretagne puisque les conditions requises par la loi sont maintenant remplies, afin que les élections régionales de 2004 puissent se dérouler dans le cadre de la région Bretagne réunifiée,

***favoriser*** cette réunification par toutes actions en rapport avec ses mandats.

Reçu à la Préfecture  
le 24/06/2003

\* \* \*

### **Renouvellement du parc informatique de la bibliothèque.**

L'informatisation de la bibliothèque a commencé fin 1997 dans les nouveaux locaux de la rue de la Farandole. Elle fonctionne avec des logiciels de la Société Agate.

Cette solution donne satisfaction aux utilisateurs. Néanmoins, l'obsolescence des matériels par rapport à l'évolution des logiciels oblige la Commune à renouveler le parc informatique.

Une consultation a ainsi été lancée auprès de plusieurs fournisseurs.

L'offre présentée par la Société BFI, 11 bis, avenue de la Libération à Quimper, pour un montant de 5.793 euros hors taxes semble convenir, à la condition qu'elle soit validée par la Société Agate.

La mise en place du nouveau logiciel de ladite société coûtera, quant à lui, hors frais de déplacement, la somme de 5.453,60 euros hors taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations, étant précisé qu'un crédit suffisant, concernant cette opération, a été inscrit au budget primitif.

Reçu à la Préfecture  
le 02/07/2003

\* \* \*

## **Questions orales.**

Quatre questions ont été posées par le groupe « Bannalec ensemble ».

- Il sera fait en sorte, dans la mesure du possible, de faire parvenir plus rapidement aux membres du Conseil, les comptes-rendus des réunions du bureau municipal.

- Seuls le maire accompagné de deux à trois adjoints ont participé jusqu'à maintenant, en compagnie du cabinet Marcou-Doyelle, du secrétaire général et de Madame Le Cunff, chargée de l'urbanisme à la mairie, aux réunions consacrées au Plan Local d'Urbanisme, afin de « défricher » le terrain.

- La réunion du Comité technique paritaire n'a pas eu lieu à la date prévue fixée au 27 mai 2002. Elle se déroulera le lundi 23 juin prochain.

- Le coût des travaux programmés à la salle du complexe sportif Pierre Boëdec n'était qu'une estimation lors de l'adoption du budget primitif.

\* \* \*

## **Démission de Madame Chantal LESLE de son poste de conseillère municipale et d'adjointe.**

Madame Chantal LESLE, quittant la commune pour Tremblay-les-Villages (Eure-et-Loir), en raison de la mutation de son époux dans le cadre de ses activités professionnelles, a fait part de sa démission du Conseil municipal et de son poste d'adjointe. Elle sera remplacée comme conseillère municipale, par Madame Marie Josée TOULLEC qui figure en position suivante sur la liste « Bannalec Dynamique » (liste d'Union de la Gauche) des élections municipales du 11 mars 200.

Reçu à la Préfecture

le 02/07/2003

\* \* \*

## **Démission d'un emploi jeune.**

Mademoiselle Rozenn LE ROUX, occupant le poste d'animatrice cyber-commune dans le cadre des emplois jeunes, a fait part de sa décision de démissionner afin de pouvoir reprendre ses études. Il va être lancé une nouvelle procédure de recrutement sur ce poste pour la période de la convention restant à courir.

\* \* \*